

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Rapport n° 2020/635

**BUDGET 2020**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Outre l'exercice usuel de réajustement des crédits, la décision modificative n°2 retranscrit :

- les estimations actualisées des effets de la crise sanitaire Covid19 sur les recettes de fonctionnement ainsi que sur les dépenses d'investissement ;
- les conséquences financières de la signature du contrat entre Île-de-France Mobilités et la SNCF, rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les effets économiques de la crise sanitaire à date sont ajustés avec un niveau d'incertitude qui reste élevé du fait des effets non mesurables à date du confinement n°2 :

- L'estimation de la perte de recettes tarifaires liée à la crise du Covid19 retenue en DM1 était de 1,6 Md€ TTC par rapport à l'hypothèse du budget primitif. Cette estimation faisait l'hypothèse d'un trafic fortement dégradé de septembre à décembre. Le confinement décidé pour le mois de novembre, et les incertitudes pesant sur le trafic en décembre confirment que les recettes seront fortement dégradées. Cette situation invite donc à maintenir l'hypothèse d'une perte totale de 1,6 Md€ TTC entre mars et décembre 2020 en DM2 ;
- Concernant le versement mobilité, la prévision de perte de recette est revue à la baisse. Il semble que les déclarations préventives des employeurs réalisées au titre du chômage partiel pendant le confinement n°1 ont été supérieures aux déclarations définitives ex post. Par ailleurs, la poursuite des dispositifs de soutien aux employeurs a permis de soutenir l'emploi en Île-de-France ; les licenciements craints n'ont pas encore eu lieu ou n'ont pas été à ce stade aussi massifs qu'envisagé. Ces deux raisons expliquent que la baisse du VM serait in fine moins importante que prévu. L'estimation de la perte de recette est revue de -1 000 M€ à -641 M€ pour l'exercice 2020 ;
- En conséquence le soutien financier de l'Etat est ajusté ;
- Enfin, la crise sanitaire a entraîné l'arrêt de l'économie pendant le confinement n°1 ce qui induit un léger décalage des dépenses d'investissement pour le financement du matériel roulant ferré.

Par ailleurs, la signature du contrat avec la SNCF avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- confirme l'adoption du nouveau régime financier de la régie intéressée : afin de faciliter l'appréhension de la tarification francilienne par les opérateurs et en cohérence avec la reprise en main par Île-de-France Mobilités de la gestion du SI Services, Île-de-France Mobilités percevra dorénavant les recettes tarifaires encaissées par la SNCF pour son compte. Ce changement de régime financier entraîne un ajustement budgétaire, neutre globalement, les recettes et les dépenses de fonctionnement étant impactées à due concurrence ;
- vient modifier les modalités de financement de certains investissements qui sont regroupés dans la convention pluriprojets présentée à ce même conseil d'administration. Des crédits d'investissement supplémentaires, à hauteur de 109 M€ sont inscrits pour financer les projets réalisés et/ou engagés depuis le 1<sup>er</sup> janvier par la SNCF.

La prévision d'emprunt d'équilibre est par conséquent légèrement revue à la baisse de 148 M€ du fait des moindres dépenses d'investissement.

## I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 39,676 M€

Recettes de fonctionnement	BP 2020	DM1	Cumul BP+DM1	DM2	Crédits ouverts
VM	4 908 369 000	- 1 000 000 000	3 908 369 000	359 000 000	4 267 369 000
Recettes Tarifaires SNCF		623 000 000	623 000 000	- 35 600 000	587 400 000
Contributions statutaires	1 305 309 239	-	1 305 309 239		1 305 309 239
Transport scolaire	135 802 206	- 535 000	135 267 206		135 267 206
Subventions tarification RIF	99 840 000	-	99 840 000		99 840 000
autres subventions et recettes	62 500 000	14 300 000	76 800 000		76 800 000
TICPE	91 000 000	- 15 167 000	75 833 000		75 833 000
Redevance accès SNCF Réseau	159 724 200		159 724 200	- 159 724 200	-
Recettes diverses et exceptionnelles	1 660 000		1 660 000		1 660 000
<b>Aide financière de l'Etat</b>		2 155 000 000	2 155 000 000	- 120 000 000	2 035 000 000
Reprise de provisions	16 000 000		16 000 000		16 000 000
Affectation du résultat 2019		1 259 605	1 259 605		1 259 605
Ecritures d'ordre	379 000 000	- 32 000 000	347 000 000	- 4 000 000	343 000 000
					-
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>7 159 204 645</b>	<b>1 745 857 605</b>	<b>8 905 062 250</b>	<b>39 675 800,00</b>	<b>8 944 738 050</b>
<b>Total recettes réelles de fonctionneme</b>	<b>6 764 204 645</b>	<b>1 777 857 605</b>	<b>8 542 062 250</b>	<b>43 675 800</b>	<b>8 585 738 050</b>

Les principaux ajustements tiennent à l'ajustement de l'estimation des impacts de la crise sanitaire Covid 19 sur les recettes.

#### 1.1 Versement mobilité : +359 M€

En DM1, Île-de-France Mobilités avait inscrit une baisse du VM de 1 Md€. Cette estimation était fondée sur les effets cumulés :

- du recours au chômage partiel, des arrêts maladie et de la garde d'enfants pendant le confinement n°1 qui engendre une perte de VM ;
- du chômage partiel des activités concernées après la date du déconfinement (tourisme, évènementiel, sport, culture) ;
- et du moindre dynamisme de la masse salariale (évolution des salaires des personnes en place et recrutements).

En DM2, l'estimation des impacts du confinement n°1 apparaît moins négative que prévu au vu du réalisé, mais elle reste encore incertaine. Il semble que les déclarations préventives des employeurs réalisées au titre du chômage partiel pendant le confinement n°1 ont été supérieures aux déclarations définitives ex post. Par ailleurs, la poursuite des dispositifs de soutien de l'Etat aux employeurs semble avoir permis de soutenir l'emploi en Île-de-France. Ces deux raisons expliquent que la baisse du VM serait in fine moins importante que prévu.

En revanche, les inconnues restent importantes sur :

- le montant des cotisations décalées lors du confinement n°1 et le rythme de leur régularisation, sachant que les entreprises de plus de 50 employés ont déjà commencé à rembourser spontanément depuis juillet ces cotisations et donc le VM dû ;
- les impacts du confinement n°2 et sa durée. Le Ministre de l'économie a annoncé le 29 octobre la possibilité pour les employeurs de reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre,

tout en incitant les entreprises qui en ont la capacité à payer leurs cotisations dues dans les délais.

La mécanique de versement de l'ACOSS du VM à Île-de-France Mobilités (avance de 75% du VM perçu en m-2 et régularisation avec 4 mois de décalage) ne permet pas de disposer d'une bonne visibilité au moment de la rédaction de ce rapport.

Aussi, tout en restant prudent, il est proposé de revoir la prévision de perte de 1 Md€ en DM1 à une perte estimée à environ 641 M€ par rapport à la prévision initiale actée au BP 2020. Le VM s'élèverait ainsi à 4 267 M€ versus 4 908 M€.

## 1.2 Les recettes tarifaires SNCF : -35,6 M€

### *a- Prévision maintenue de la perte des recettes tarifaires liée à la crise sanitaire*

L'estimation de la perte de recettes tarifaires liée à la crise du Covid retenue en DM1 était de 1,6 Md€ TTC par rapport à l'hypothèse du budget primitif. Cette estimation faisait l'hypothèse d'un trafic fortement dégradé de septembre à décembre.

Le confinement en novembre, et les incertitudes pesant sur le trafic en décembre confirmeront des recettes très dégradées entre septembre et décembre. Cette situation invite à maintenir l'hypothèse d'une perte totale de 1,6 Md€ TTC entre mars et décembre 2020 en DM2 par rapport à l'hypothèse du BP 2020. Le montant des recettes tarifaires 2020 serait ainsi de l'ordre de 2 620 M€ TTC, comparativement au montant 2019 de 4 100 M€ TTC.

### *b- Ajustement des recettes tarifaires SNCF perçues par Île-de-France Mobilités*

Il s'agit des recettes tarifaires que la SNCF va percevoir pour le compte d'Île-de-France Mobilités, dans le cadre du nouveau contrat d'exploitation avec la SNCF pour 2020.

L'ajustement à la baisse des recettes de 35,6 M€ correspond à un ajustement contractuel lié au traitement comptable du remboursement des voyageurs pendant le confinement n°1 (« protocole Covid » voté au CA du 10 juin 2020). Ce montant prévu en DM1, avant la signature du contrat SNCF, était comptabilisé en dépenses du contrat SNCF ; il est dorénavant pris en compte en moindres recettes à percevoir par Île-de-France Mobilités. Budgétairement, cet effet est globalement neutre.

## 1.3 La redevance d'accès au réseau : - 159,724 M€

Avec la signature du contrat entre Île-de-France Mobilités et SNCF Voyageurs, le dispositif de neutralisation fiscale au titre de cette redevance visé par le ministère de l'économie en 2010 n'est plus nécessaire, Île-de-France Mobilités devenant exploitant fiscal du fait du changement de régime financier du contrat SNCF (régie intéressée). Île-de-France Mobilités pourra bien récupérer directement auprès de l'administration fiscale, la TVA grevant la redevance d'accès. Ce dispositif prévoyait :

- qu'Île-de-France Mobilités paie la redevance d'accès TTC à SNCF Réseau (dispositif prévu par la loi, ce règlement reste donc inchangé) ;
- cette charge était annulée par une recette de SNCF Mobilités équivalente TTC, recette précédemment inscrite au budget d'Île-de-France Mobilités ;
- En parallèle, et pour annuler cette charge pour SNCF Mobilités, la contribution dans le cadre du contrat d'exploitation qui lui était versée HT, comprenait cette redevance.

In fine, la charge qui pesait sur Île-de-France Mobilités correspondait à la redevance HT et ce dispositif était neutre pour SNCF Mobilités.

Cette recette n'a donc plus lieu d'être tout comme la charge HT prévue précédemment dans les crédits versés à SNCF (Cf. partie 2.1).

#### 1.4 Compensation et Avance remboursable de l'Etat : - 120 M€

En DM1, a été inscrit un montant de 2,155 Md€ au titre du soutien financier de l'Etat à Île-de-France Mobilités au titre des modalités arrêtées dans le protocole d'accord entre Île-de-France Mobilités et le Premier Ministre en septembre dernier. Cette estimation était fondée sur une perte de VM de 1 Md€ et une perte de recettes tarifaires de 1,6 Md€ TTC supportée par Île-de-France Mobilités à hauteur de 1,155 Md€ après prise en charge par les opérateurs de transport du partage des risques et des péages non facturés.

Depuis, le montant de perte de VM a été ajusté à la baisse. Il s'en suit un **ajustement du montant du soutien de l'Etat pour 2020 de 2,155 Md€ à 1,796 Md€, soit un écart correspondant à l'ajustement à la baisse sur le VM de 359 M€.**

Pour des raisons comptables, cet écart de 359 M€ se décompose dans la DM2 en :

- Une baisse des recettes de 120 M€ (objet du présent paragraphe 1.4)
- Une augmentation des dépenses de 239 M€ (objet du paragraphe 2.4)

En effet, l'aide de l'Etat, aujourd'hui estimée à 1,796 Md€, se décompose en deux parties :

- Une subvention exceptionnelle de fonctionnement couvrant la différence entre les recettes de versement mobilité encaissées en 2020 et la moyenne des bases de VM des années 2017 à 2019 auxquelles sont appliqués les taux de VM 2019 qui est prévue en LFR 3<sup>1</sup>. La LFR3 a prévu le versement d'un acompte de 425 M€ encaissé en septembre 2020 par Île-de-France Mobilités. Mais le montant définitif de cette aide est estimé par l'Etat à ce jour à 186 M€, ce qui nécessiterait le reversement de 239 M€ à l'Etat au titre de cette subvention. Ce montant reste cependant en cours d'analyse par nos services et évoluera d'ici début 2021. Le montant de 239 M€ doit apparaître en dépenses de fonctionnement pour des raisons comptables (Cf. point 2.4)
- Une avance remboursable, sans intérêts, qui est inscrite dans le projet de loi de finances rectificative n°4 permettant un versement à Île-de-France Mobilités dès le mois de décembre. Ce montant aujourd'hui estimé à 1,61 Md€, permettra de compenser :
  - les pertes de recettes de trafic dont la compensation aux transporteurs incombe à Île-de-France Mobilités ; ces pertes sont toujours estimées à 1,155 Md€ après déduction du partage des pertes de recettes de trafic restant à la charge de la SNCF et des économies sur les péages versés à SNCF Réseau ;

<sup>1</sup> Article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative

- la quote-part des pertes de versement mobilité non couvertes par la subvention exceptionnelle ci-dessus, estimée à 455 M€.

Au total, l'aide de l'Etat est estimée à 1,796 Md€ (au lieu de 2,155 Mds€ prévus en DM1, la différence venant de la moindre perte de versement mobilité de 359 M€).

Pour des raisons comptables, les 239 M€ visés au a) doivent être affichés en dépenses et compensés par 359 M€ de recettes complémentaires. Le montant à inscrire en DM2 en ce qui concerne les recettes est donc  $-(359-239) = -120$  M€.

Ces prévisions restent fragiles compte tenu de l'incertitude quant à l'évolution de la crise sanitaire. Les chiffres réels ne seront connus que début 2021, au moment de l'approbation des comptes.

#### 1.5 Ecritures d'ordre : -4 M€

Les recettes relatives à la quote-part de subvention virée au compte de résultat font l'objet d'un réajustement de 4 M€ (les données initialement inscrites avaient un caractère estimatif). Cette écriture est neutre budgétairement puisque ces montants sont repris en dépenses de la section d'investissement (Cf. II.1).

## 2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 39,676 M€

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	DM1	Cumul BP+DM1	DM2	Crédits ouverts
Exploitation régulière RATP	2 163 879 000	861 159 000	3 025 038 000	- 46 765 000	2 978 273 000
Exploitation régulière SNCF	2 482 195 000	866 340 000	3 348 535 000	- 175 865 800	3 172 669 200
Exploitation régulière CT3-DSP	894 249 000	38 848 000	933 097 000		933 097 000
Autres(VAE, convoit.,PAM, TAD ...)	46 454 000	2 918 281	49 372 281		49 372 281
PMB et Information voyageurs	48 894 720	713 000	49 607 720		49 607 720
Transport scolaire	136 769 000	-	136 769 000		136 769 000
Chèque mobilité	1 300 000	-	1 300 000		1 300 000
Améthyste anciens combattants	8 000 000	-	8 000 000		8 000 000
IFER	77 900 000	-	77 900 000	- 1 600 000	76 300 000
Redevance accès SNCF Réseau	159 724 200	-	159 724 200		159 724 200
charges financières	59 954 000	-	59 954 000	- 4 274 899	55 679 101
Coûts de gestion du VT	59 593 000	9 800 000	49 793 000		49 793 000
Masse salariale	30 990 800	1 130 000	32 120 800		32 120 800
Charges fonctionnement	23 895 680	664	23 896 344	8 500	23 904 844
Etudes	25 580 816	538 225	26 119 041		26 119 041
Impôts et taxes	2 015 000	-	2 015 000		2 015 000
Provision	38 000 000	15 800 000	53 800 000		53 800 000
Amortissement	396 000 000	33 000 000	363 000 000		363 000 000
Autres		-			-
Virement de sect.	503 810 429	1 210 435	505 020 864	29 172 999	534 193 864
Aide financière de l'Etat				239 000 000	239 000 000
<b>Total dépenses de fonct.</b>	<b>7 159 204 645</b>	<b>1 745 857 605</b>	<b>8 905 062 250</b>	<b>39 675 800,00</b>	<b>8 944 738 050</b>
<b>Total dépenses réelles de fonct.</b>	<b>6 221 394 216</b>	<b>1 761 847 170</b>	<b>7 983 241 386</b>	<b>10 502 801</b>	<b>7 993 744 186</b>

### 1. Exploitation régulière : -223 M€

Les crédits des opérateurs sont revus à la baisse à hauteur de :

- 47 M€ pour la RATP ;
- 176 M€ pour la SNCF.

Le nouveau contrat entre Île-de-France Mobilités et SNCF Voyageurs confirme bien le changement de régime financier à savoir la régie intéressée : afin de faciliter l'appréhension de la tarification francilienne par les opérateurs et en cohérence avec la reprise en main par Île-de-France Mobilités de la gestion du SI Services, Île-de-France Mobilités percevra dorénavant les recettes tarifaires encaissées par la SNCF pour son compte. La signature du contrat entraîne notamment :

- la confirmation de l'inscription au budget de fonctionnement d'Île-de-France Mobilités, de la part des recettes tarifaires prévisionnelles encaissées par la SNCF pour le compte d'Île-de-France Mobilités. Cette inscription a été opérée en DM1 ;
- pour -160 M€, la suppression du mécanisme de facturation avec SNCF pour neutraliser l'impact de la TVA qui s'applique au paiement de la redevance d'accès qu'Île-de-France Mobilités doit à SNCF Réseau. Avec la signature du contrat entre Île-de-France Mobilités et SNCF, ce dispositif de neutralisation fiscale n'est plus nécessaire, Île-de-France Mobilités devenant un exploitant fiscal du fait du changement de régime financier. Île-de-France Mobilités pourra bien récupérer directement auprès de l'administration fiscale, la TVA grevant la redevance d'accès (Cf. article 1.1) ;
- pour -35M€, la suppression du montant prévu en DM1, avant la signature du contrat SNCF, au titre du remboursement des voyageurs pendant le confinement n°1 (« protocole Covid »

approuvé par le Conseil d'administration du 10 juin 2020). Ce montant comptabilisé dans un premier temps, en dépenses du contrat SNCF vient avec la signature du contrat, en diminution des recettes à percevoir par Île-de-France Mobilités (Cf. article 1.2) ;

- la prise en compte de la négociation du reversement de 10 M€ d'économies nettes réalisées par la SNCF en 2020 à la suite du déconfinement n°1 (en plus de l'économie réalisée sur les moindres péages de 80 M€ prise en compte en DM1) ;
- des crédits supplémentaires d'environ 25 M€ au titre notamment de la neutralisation des pénalités QS durant 2020 ou la prise en charge par Île-de-France Mobilités d'une fraction du coût des mesures commerciales en faveur des voyageurs impactés par la grève de décembre 2019 conformément au protocole approuvé lors du CA du 5 février 2020.

A noter que ce nouveau contrat fait l'objet d'une imputation comptable appropriée au nouveau dispositif de rémunération à savoir la nature comptable 611 chapitre 011 en lieu et place du chapitre 65.<sup>2</sup>

Les ajustements de -47 M€ sur le contrat avec la RATP s'expliquent notamment par :

- la contribution C11 est abaissée de 13 M€ du fait de la diminution des indices d'actualisation ;
- La contribution C13 qui corrige l'impact des décisions tarifaires d'Île-de-France Mobilités sur la rémunération de l'exploitant conduit à une réduction des contributions versées puisque l'évolution tarifaire a été plus importante que l'indexation des charges. Ces évolutions se traduisent par une réduction de 27M€ des contributions ;
- la revue des clauses incitatives au regard du contexte sanitaire pour -20 M€ ;
- en revanche, les charges au titre des impôts et taxes sont revus à la hausse de 17 M€ à la suite de l'augmentation des taux de taxe foncière.

## 2. Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux : -1,600 M€

Pour rappel, cet impôt concerne le matériel roulant ferroviaire propriété d'Île-de-France Mobilités et est fonction du nombre de motrices et remorques utilisées. Ces dernières ayant été légèrement inférieures aux estimations d'origine, il convient d'ajuster le budget à concurrence de la notification de cet impôt. L'estimation 2020 s'établit à 76,3 M€.

## 3. Charges financières : -4,274 M€

L'ajustement des charges financières correspond principalement à la combinaison de deux phénomènes :

- la mobilisation des emprunts 2019 début 2020 au lieu de fin 2019 conduit à revoir les intérêts courus et non échus des emprunts tels que prévus au budget primitif à la baisse pour 1,722 M€ ;

---

<sup>2</sup> Conformément à la nomenclature comptable et budgétaire M57 « sont enregistrées au débit du compte 611 les dépenses facturées par un prestataire de service pour l'exécution d'un service public administratif

- les frais liés à la gestion de la trésorerie et les primes d'emprunts obligataires sont revus à la baisse compte tenu du niveau des taux.

4. Ajustement de l'aide financière de l'Etat : 239 M€

Pour des raisons comptables, l'ajustement de l'aide financière de l'Etat décrite au point 1.4 conduit à prévoir une charge de 239 M€ rattachable à l'exercice 2020.

5. Virement à la section d'investissement : 29,172 M€

Les dépenses et les recettes estimées induisent une modification du virement à la section d'investissement permettant ainsi d'équilibrer la section de fonctionnement.

## II - SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : -125,386 M€

Dépenses d'investissement	BP 2020	Cumul BP+DM1	DM2	Crédits ouverts
Investissements majeurs	2 106 555 000	2 022 115 722	- 99 494 000	1 922 621 722
<i>dont Subventions d'équipement versées</i>	1 751 599 000	1 605 284 000	- 99 494 000	1 505 790 000
<i>dont Matériel roulant ferré</i>	1 181 820 000	1 172 320 000	- 221 047 000	951 273 000
<i>dont Matériel roulant de surface (bus,tw, vélo)</i>	300 040 000	177 640 000	12 553 000	190 193 000
<i>dont Amélioration QS</i>	259 739 000	245 324 000		245 324 000
<i>dont Convention multi projets SNCF</i>			109 000 000	
<i>dont Développement des réseaux</i>	10 000 000	10 000 000		10 000 000
<i>dont Maîtrise d'ouvrage infrastructures</i>	156 542 000	309 117 722		309 117 722
<i>dont COB : achat foncier/COB,construction</i>	198 414 000	107 714 000		107 714 000
Autres (immobilisations, opé comptables)	13 649 600	15 703 600	-	15 703 600
Investissements sous mandat		-		-
Remboursement du capital	144 290 000	144 290 000	- 14 331 679	129 958 321
Reprises & Neutralisation des subv versées	379 000 000	347 000 000	- 4 000 000	343 000 000
Restes à réaliser		-		-
Opérations d'ordre	23 000 000	23 000 000		23 000 000
Resultat d'investissement reporté yc RAR		633 018 091	- 7 559 895	625 458 196
<b>Total dépense d'investissements</b>	<b>2 666 494 600</b>	<b>3 185 127 413</b>	<b>- 125 385 574</b>	<b>3 059 741 839</b>
<b>Total dépenses réelles d'invest.</b>	<b>2 264 494 600</b>	<b>2 182 109 322</b>	<b>- 113 825 679</b>	<b>2 068 283 643</b>

1. Réajustements des investissements majeurs : -99,500 M€

Les ajustements en matière d'investissements portent sur essentiellement deux aspects.

a- *Révision à la baisse de subventions au titre du matériel roulant ferré : - 221 M€*

La révision à la baisse des subventions versées aux opérateurs publics au titre du matériel roulant à concurrence de -221 M€. Cette révision est principalement liée à l'impact de la crise sanitaire, avec des décalages de livraison de matériels (Regio2N, Francilien NAT T05, RER-NG, MP14), retard qui sera en partie rattrapé en 2021 par les mesures mises en place par les constructeurs : de nouveaux ajustements de jalons de paiement intermédiaires sont réalisés sur la base de nouveaux plannings de livraison des constructeurs.

Opérateur	DM2 2020 (en M€)
RATP	- 82,902
SNCF	- 136,645
SGP	- 1,500
<b>TOTAL DM2</b>	<b>- 221,047</b>

Concernant les projets **SNCF**, les variations de dépenses 2020 présentées en DM2 sont liées à une replanification des livraisons de rames suite notamment à l'effet de la crise sanitaire (-17 rames NAT et -4 rames Regio2N). Les livraisons finalement prévues en 2020 sont de 28 transiliens NAT, 12 Regio2N, 7 tram-train. Ce retard sera en partie rattrapé en 2021 grâce aux mesures d'accélération mises en place par les constructeurs.

Le montant des subventions matériel roulant SNCF est ainsi révisé :

- -37,3 M€, Franciliens NAT, principalement sur Nat T05 avec le décalage de livraison de 7 rames, décalage de terme d'acompte sur la base du dernier planning de livraison et baisse des indices de révision des prix ;
- -107,9 M€, Regio2N, principalement sur la convention d'acquisition de 83 rames ligne N, avec la prise en compte du retard de livraisons de 4 rames, le décalage des termes d'acompte sur la base du dernier planning de livraison Bombardier ;
- -13,9 M€, RER NG sur les dépenses 2020 liés aux révisions de prix, décalage des termes d'acompte avec le nouveau planning de livraisons et décalage des équipements bi-standard ;
- +6,5 M€, Dualis T4 et sur la nouvelle convention pour 11 rames votée en juin, signée en septembre 2020 et +6,5M€ Dualis T126T13, l'avenant pour 2 rames supplémentaires ;
- +4,3 M€, sur les Z2N et 4M de soldes de CFI.

Concernant les projets **RATP**, les principales variations sont liées à l'impact de la crise sanitaire et concernent :

- -70 M€ sur les 35 rames MP14 ligne 14, avec un décalage du jalon de paiement sur 2021 ;
- -13,4 M€ sur les MI2N ;
- -7,8 M€ sur les MI84 ;
- +9,2 M€ MF19.

Concernant les projets **SGP**, une baisse supplémentaire à celle enregistrée en DM1 de -1,5 M€, liée à un décalage de frais d'études sur 2021, sur la convention de matériel Ligne 15-16-17, à la suite des conséquences de la crise sanitaire.

Deux autorisations de programme sont soumises au vote pour 90 M€ :

- 74,5 M€ liés à la convention de financement d'acquisition de 11 rames DUALIS T4 ;
- 15,5 M€ pour l'avenant portant acquisition de 2 rames supplémentaires Dualis T12-T13.

*b- Révision à la hausse de subventions au titre du matériel roulant de surface : +12,553M€*

Il s'agit essentiellement de la révision à la hausse des décaissements au titre du financement des rames pour le prolongement du T3 à l'ouest, avec le paiement anticipé de 11 M€ d'une révision des prix et 1 M€ supplémentaire sur la convention des bus 2018.

*c- Subventionnement supplémentaire : la convention pluriprojets entre Île-de-France Mobilités et SNCF : +109 M€*

La convention pluriprojets entre Île-de-France Mobilités et SNCF, présentée à cette même séance du conseil d'administration, permet de financer environ 13% du plan pluriannuel d'investissement de la SNCF. Il est proposé de retenir un montant de subvention de 109 M€ au titre des projets financés en 2020, soit le montant actualisé par la SNCF. Une AP de 845 M€ est votée à cet effet.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance des investissements convenue avec la SNCF, Île-de-France Mobilités subventionne la rénovation des ateliers et installations fixes de la SNCF, dans la perspective notamment de la mise en concurrence et la reprise de ces biens par Île-de-France Mobilités à terme. Il est prévu dans un premier temps la passation de cinq conventions de financement. A ce titre il est proposé de voter une AP de 1 342 M€ couvrant le coût à terme de ces projets.

## 2. La correction d'erreurs matérielles sur écritures de solde d'exécution de la section d'investissement

Les ajustements opérés en DM2 (-7 560 M€) apportent des corrections au solde d'exécution de la section d'investissement de la manière suivante :

Exercice comptable	Ecart sur l'exercice	Ecart cumulé	Commentaire
2006	-85 273 M€	-85 273 M€	Non reprise du résultat antérieur de la section
2010	84 219 M€	-1 053 M€	Intégration au résultat de l'exercice du compte 110 report à nouveau (84 219 M €)
2020 (DM n°1)	-6 506 M€	-7 560 M€	Affectation des résultats erronée de 6 506 M€ en DM1 correspondant aux restes à réaliser de la section d'investissement

### 3. Le remboursement du capital : -14,332 M€

Cette baisse des crédits vient corriger une erreur d'estimation qui retenait l'amortissement annuel de l'émission obligataire 2019. Or, Île-de-France Mobilités devient un émetteur récurrent sur le marché financier, ce qui va lui permettre de construire et lisser le profil de ses annuités futures. Pour cette raison, elle n'aura pas besoin d'amortir par anticipation ses émissions obligataires, qui se remboursent « in fine », au terme de l'émission.

## 2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : -125,386 M€

Recettes d'investissement	BP 2020	DM1	Cumul BP+DM1	DM2	Crédits ouverts
Emprunt	1 477 914 171	- 75 689 652	1 402 224 519	- 148 081 468	1 254 143 051
Produit des amendes	138 770 000		138 770 000		138 770 000
Subventions	120 000 000	80 000 000	200 000 000		200 000 000
Autres recettes	7 000 000	4 600 000	11 600 000	- 6 477 105	5 122 895
Ecritures comptables de régularisation	23 000 000		23 000 000		23 000 000
Amortissement immobilisations	396 000 000	- 33 000 000	363 000 000		363 000 000
Restes à réaliser			-		-
Affectation résultat de fonct.		541 512 030	541 512 030		541 512 030
Virement sect. de fonction.	503 810 429	1 210 435	505 020 864	29 172 999	534 193 864
			-		-
<b>Total recettes d'investissements</b>	<b>2 666 494 600</b>	<b>518 632 813</b>	<b>3 185 127 413</b>	<b>- 125 385 574</b>	<b>3 059 741 839</b>
<b>Total recettes réelles d'invest.</b>	<b>1 766 684 171</b>	<b>8 910 348</b>	<b>1 775 594 519</b>	<b>- 154 558 573</b>	<b>1 621 035 945</b>

### 1. Autres recettes : -6,477 M€

Les recettes en matière de FCTVA sont réévaluées au regard de la notification reçue de la préfecture au titre des dépenses réalisées sur l'exercice 2019.

### 2. Virement à la section d'investissement : 31,804 M€

Comme abordé précédemment, le virement de la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses de fonctionnement comme en recettes d'investissement.

### 3. Emprunt : -148,081 M€

Le montant de l'emprunt est abaissé de 148,081 M€ afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement. Cette baisse est liée notamment au décalage de certains projets d'investissements du fait de la crise Covid.